

Arrêté du Maire n° 2025-13
Portant aménagement temporaire du stationnement au sein du hameau de San Benedetto,
à l'occasion de la célébration de la fête de la Saint Benoît
organisée par l'association A Squadra di San Be

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU le code pénal et notamment les articles, L 131-13, R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Considérant la demande présentée le 1^{er} juillet 2025 par l'Association A Squadra di San Be dans le cadre de l'organisation d'une manifestation dite « Fête de la St Benoît » devant se dérouler le vendredi 11 juillet 2025 sur le territoire de la commune d'Alata, lieu-dit San Benedetto ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite un aménagement ponctuel du stationnement au sein du hameau.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Sont interdites les occupations des places de stationnement sur le parking de l'église de San Benedetto – matérialisées par l'affichage du présent arrêté – du vendredi 11 juillet 2025 - 15h00 au samedi 12 juillet 2025 - 6h00.

ARTICLE 2 Est autorisée l'occupation, aux fins d'organisation de jeux pour enfants, de la parcelle communale située en aval de l'église de San Benedetto le vendredi 11 juillet 2025, à compter de 08h00 et pour toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 Cette autorisation n'exempte pas les organisateurs de solliciter l'autorisation du propriétaire de la parcelle privée permettant d'accéder à la parcelle communale, d'une part ; d'assurer le déroulement des jeux dans les conditions de sécurité requises, d'autre part.

ARTICLE 4 Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention, de secours et d'incendie.

ARTICLE 5 Les organisateurs sont chargés de l'affichage sur site du présent arrêté, lequel sera également publié sur le site de la commune.

ARTICLE 6 Le Maire de la Commune d'Alata et le commandant de Brigade de Peri, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 9 juillet 2025

Le Maire,
Etienne FERRANDI.

